
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1890.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

I

Demande du sieur Émile DEBICKÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Debické, né à Luxembourg, le 18 octobre 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois de janvier 1884; il est maréchal des logis fourrier au 6^e régiment d'artillerie en garnison à Anvers.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche, et M. le Ministre de la Guerre déclare que le sous-officier Debické est digne à tous égards de la bienveillance du Gouvernement.

Votre Commission estime que le sieur Debické remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

*Demande du sieur Jean GEERTS.***MESSIEURS.**

Le sieur Geerts, né à Baarle-Nassau (Pays-Bas). le 11 novembre 1841, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois de décembre 1874; il y a épousé une Belge; il exerce, à Meerle (Anvers), la profession de boutiquier.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Geerts remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

*Demande de la demoiselle Jeanne HANEGRAAF.***MESSIEURS,**

La demoiselle Hanegraaf, née à s'Princenhage (Pays-Bas). le 21 avril 1860, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le mois d'août 1880. Aux termes du rapport de M. le Procureur-Général à la Cour d'appel de Bruxelles, « elle est religieuse à Overysse et s'occupe d'enseignement. »

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la demoiselle Hanegraaf remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande de la demoiselle Henriette-Mathilde-Marguerite JANSEN.

MESSIEURS,

La demoiselle Jansen, née à Roermond (Pays-Bas), le 15 juillet 1855, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le mois de décembre 1883, et exerce, à Bruges, la profession de régente à l'école normale de l'État.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la demoiselle Jansen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,**Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur Jules-Jacques-Lambert SPEESEN.

MESSIEURS,

Le sieur Speesen, né à Liège, le 21 octobre 1863, d'un père hollandais et d'une mère belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Liège, la profession de boulanger.

Il a servi dans l'armée belge, comme engagé volontaire, et a obtenu le grade de brigadier d'artillerie. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Speesen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,**Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.